

CONSULTATION PUBLIQUE

ouverte du 22 juin au 19 juillet 2022 inclus

RELATIVE AUX PROJETS D'ARRETE DU PREFET DES COTES D'ARMOR DEFINISSANT LES PROGRAMMES D'ACTIONS VOLONTAIRES SUR LES BAIES ALGUES VERTES DE SAINT BRIEUC ET LA FRESNAYE

Déposition de l'association Halte Aux Marées Vertes (HAMV) - 15 juillet 2022

 $\frac{https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques-Environnement/Plan-algues-vertes-programme-d-actions-volontaires-en-baie-algues-vertes}$

SOMMAIRE

I - Algues vertes et taux de nitrates : le compte n'y est pas

II - Le fond du problème : des territoires structurellement excédentaires en azote

- 2.1 Une pression animale insoutenable : UGB
- 2.2 Importations massives d'azote
- 2.3 Un milieu rendu structurellement incapable de contenir les « fuites d'azote »
- 2.4 La voie de la diminution du cheptel évacuée sommairement
- 2.5 Les Pays-Bas nous montrent pourtant le chemin
- 2.6 ZSCE Non au zonage, oui à une réforme globale de l'agriculture bretonne
- 2.7 Produire moins, produire mieux, malgré la guerre en Ukraine
- 2.8 Les leviers financiers existent

III - Le rideau de fumée ou la stratégie de résistance au changement du système

- 3.1 Des mesures reposant encore sur le volontariat
- 3.2 Une obligation de moyens pas de résultats
- 3.3 Une complexité réglementaire de plus en plus sophistiquée

Déjà très compliqué

Des complications supplémentaires

3.4 – Une hyper complexité voulue

Hyper complexité voulue quitte à s'en plaindre en même temps

Hyper complexité voulue avec l'espoir que chaque nouveau dispositif apporte son financement

Hyper complexité voulue car facilement contournable et difficilement contrôlable

La pénurie assumée de contrôleurs

Conclusion

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXES

- 1) Les coefficients de conversion en Unités de Gros Bovin (UGB)
- 2) La France et l'Europe pourraient se passer de soja importé
- 3) Le leurre de PSE (Paiements pour Services Environnementaux)

Les projets d'arrêtés préfectoraux définissent sur les bassins versants algues vertes de Saint-Brieuc et la Fresnaye des mesures COMPLEMENTAIRES aux mesures existantes relatives à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Il s'agit d'un programme d'actions VOLONTAIRES.

« Un suivi régulier puis un bilan au bout de trois ans » permettra d'évaluer les efforts faits et, à L'ISSUE DES TROIS ANS, une phase REGLEMENTAIRE s'appliquera aux exploitants n'ayant pas atteint les objectifs.

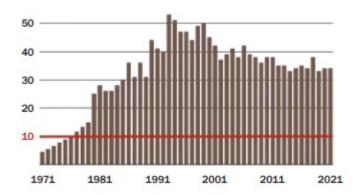
I - ALGUES VERTES ET TAUX DE NITRATES : LE COMPTE N'Y EST PAS

La courbe de l'évolution du taux moyen de nitrates dans les cours d'eau est toujours habilement tronquée, démarrant en 1980 à 25 mg/l en moyenne pour monter à 53 mg/l en 1992 et redescendre à 31,7 mg/l en 2018.

Présentation fallacieuse : la courbe commence à monter 10 ans plus tôt : en 1971, les 160 mesures effectuées dans les rivières bretonnes aux quatre saisons ont conclu à une moyenne de 4,4 mg/l.

A la date où les premières marées vertes ont été signalées par les conseils municipaux de Saint-Michel en Grève et d'Hillion, en 1971, le taux moyen de nitrate était donc de 4,4 mg/l et non de 25 mg/l.

mg/litre de nitrates dans les rivières bretonnes



Les modélisations scientifiques (Etude Perrot et Al 2014), démontrent que de revenir à 25 mg/l - et même à 20 mg/l de nitrates dans les cours d'eau du bassin versant de St-Brieuc – ne permettra aucune diminution des algues vertes.

Ci-dessous le tableau publié par Alain. Ménesguen dans « Algues vertes 40 clés pour comprendre », p.57.

Abattements simulés (%) de la marée verte en fonction de la teneur en nitrate imposée dans les fleuves côtiers tributaires des baies (d'après Perrot et Al, 2014)

| Teneurs en nitrate imposées dans les fleuves | Lannion 2005 | Douarnenez 2005 | Saint-Brieuc 2002 | Guissény 2005 | Fresnaye 2004 |
|---|-----------------|--------------------|----------------------|------------------|------------------|
| 5 mg | 69 | 77 | 54 | 71 | 74 |
| 10 mg | 51 | 60 | 41 | 53 | 62 |
| 15 mg | 36 | 44 | 30 | 41 | 51 |
| 20 mg | 23 | 29 | - | 31 | 42 |
| 25 mg | 13 | 15 | - | 25 | 31 |
| 30 mg | 6 | 8 | - | 18 | 24 |

En gras, les situations où l'on obtient une diminution de plus de 50 %

La modélisation montre qu'il faut descendre à 10 mg de nitrates dans les rivières pour permettre une réduction de moitié des algues vertes.

Nous soulignons que M. Ménesguen, agrégé en sciences naturelles, docteur en océanographie biologique, aujourd'hui à la retraite et qui était chercheur en modélisation des écosystèmes côtiers au centre Ifremer de Bretagne, a vu la parution de son ouvrage (publié en janvier 2018) retardé d'un an en raison de ce tableau « tabou ».

Soulignons également qu'après la parution le 2 juillet 2021 du rapport de la Cour des Comptes qui recommande de « réaliser ou actualiser, dès que possible, les modélisations scientifiques afin de déterminer le seuil de concentration moyenne des nitrates des cours d'eau qui permettrait de diminuer de moitié les échouages d'algues vertes », M. Ménesguen s'insurge contre cette recommandation en déclarant à qui veut

l'entendre que les modélisations ont été faites et qu'il faut arrêter de toujours en appeler à des études complémentaires pour retarder la mise en œuvre des actions !

- ▶ Nous n'avons fait que la moitié du chemin (en descendant de 53 mg/l à 32 mg/l).
- ► Nous avons fait le plus facile !

Cour des Comptes : « Plus on avance, plus les marges de progrès se réduisent dans le cadre des systèmes de production et aménagements en place »

Même le tableau de bord 2018 de la CLE du SAGE de la baie de Saint-Brieuc alerte : « La poursuite de la trajectoire repose sur une baisse des concentrations beaucoup moins « facile » à obtenir... ».

C'est ainsi que depuis 2014, la courbe des taux de nitrates stagne, voire remonte légèrement.

Le dernier plan d'action régional nitrates (n° 6 2018-2022 et même le précédent) et le dernier plan algues vertes (le 2ème de 2017-2021) n'ont donc à l'évidence produit aucune baisse des taux de nitrates.

► Quel objectif nous propose-t-on aujourd'hui?

Très opportunément, les dispositifs censés lutter contre les algues vertes <u>évitent soigneusement de fixer un objectif en matière de baisse des taux de nitrates</u> dans les rivières : la pirouette consiste à dire que l'objectif est de « lutter contre les fuites d'azote ».

La profession agricole qui exprimait des craintes à ce sujet lors de la réunion du Comité départemental de pilotage de la lutte contre *les* algues vertes le 17 mars dernier, a aussitôt été clairement rassurée par les services de l'Etat : « *Il ne faut pas confondre réduction d'azote et réduction des fuites d'azote!* »

Il n'y a donc pas de révision à la baisse du plafond des 170 kg d'azote apportés par hectare (pour revenir au plafond des 140 kg qui avait valu dans les bassins versants contentieux et avait produit une baisse des taux de nitrates dans les cours d'eau concernés).

L'ambition n'est pas d'atteindre un taux de nitrates permettant une diminution des marées vertes, il est simplement de « réduire les fuites d'azote » ! Ou plus exactement il est demandé aux exploitants agricoles de mettre en place des mesures qui sont supposées réduire les fuites d'azote, c'est-à-dire se conformer à une obligation de moyens et non à une obligation de résultats.

Autre esquive habituelle : <u>arguer encore et toujours du temps de réponse des milieux</u>, de « l'inertie des <u>milieux</u> » qui commanderait d'attendre encore pour voir les résultats des efforts déjà consentis. On peut lire dans le rapport de la Cour des Comptes publié le 2 juillet 2022 (p. 32) : « Les premiers résultats d'une étude en cours de l'INRAE font apparaître que les temps moyens de résidence de l'eau et des nitrates sont en moyenne, à l'échelle d'un bassin versant, supérieurs à cinq ans ». Plus précis, M. Ménesguen distingue trois types de bassins versants selon la nature du sous-sol (p. 37, opus cité) et relève que dans les bassins versants sur sous-sol schisteux ou métamorphique peu perméable, le temps de réaction des algues vertes à une variation des apports en nitrates est très court car le débit des rivières suit le rythme des pluies. C'est le cas de l'anse de Morieux, en baie de Saint-Brieuc, principale concentration d'algues vertes en Bretagne. Il faut donc arrêter de tirer prétexte du délai de réponse des milieux pour justifier l'absence de résultats.

Au surplus, l'absence de résultat depuis 8 ans (2014) invalide totalement l'idée qu'il suffirait d'être patient.

II - LE FOND DU PROBLEME: DES TERRITOIRES STRUCTURELLEMENT ET GRAVEMENT EXCEDENTAIRES EN AZOTE

2.1 – UNE PRESSION ANIMALE INSOUTENABLE

La Cour des Comptes regrette (p. 110 de son rapport) que les bases nationales d'identification des porcs et des volailles soient la propriété du Ministère de l'Agriculture, inaccessibles aux services de l'Etat en région.

Il est heureux que la Cour ait décidé de contourner ce manque criant de transparence et se soit donnée les moyens d'évaluer l'importance du cheptel en calculant la densité animale moyenne par hectare de Surface Agricole Utile (SAU), dans les Côtes d'Armor et dans certaines baies, dont les deux qui nous occupent de plus près.

Les résultats de ces calculs ont été publiés dans le rapport du 2 juillet 2021 et n'ont pas été démentis depuis lors. Ils permettent de connaître la pression animale qui pèse sur le territoire.

Pour en prendre toute la mesure, nous proposons de convertir porcs et volailles en équivalents Unité de Gros Bovin (UGB).

A noter qu'il est possible de discuter les coefficients de conversion en UGB appliqués mais, même en les modulant à la baisse, le verdict reste en tout état de cause sans appel.

PRESSION ANIMALE: animaux par hectare de SAU (Surface Agricole Utile)

| | COTES D'ARMOR | Bassin versant de SAINT BRIEUC | Bassin versant LA FRESNAYE |
|------------------------------------|------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| Nombre de BOVINS /ha SAU | 1,1 | 1 | 0,9 |
| Nombre de PORCS /ha SAU | 21,7 | 37,5 | 45,5 |
| Nombre de VOLAILLES /ha SAU | 248,3 | 252,9 | 326 |

Source : rapport de la Cour des Comptes du 2 juillet 2021 (cahier territorial baie de Saint-Brieuc, p. 15) Calcul à partir des données DFA 2015-2016 et données SAU 2018

CONVERSION DU CHEPTEL EN UNITES DE GROS BOVIN (UGB)

en référence au tableau de coefficients de conversion en ANNEXE 1

Pour les **PORCS**, taux de conversion retenu : 0,300

Certes durant les 40 premiers jours de ses 6 mois de vie, tant que le porc n'a pas atteint 20 kg, le taux est inférieur (0,027) mais par ailleurs, le taux de conversion est supérieur pour les truies (0,500).

Donc taux de 0,300 peut-être un peu surévalué.

Côtes d'Armor : 21,7 porcs x 0,3 = 6,51 UGB

Bassin versant de Saint-Brieuc : 37,5 porcs x 0.3 = 11,25 UGB Bassin versant de La Fresnaye : 45,5 porcs x 0.3 = 13,65 UGB

Pour les **VOLAILLES**, taux de conversion retenu, celui des poulets de chair : 0,007.

même si les Côtes d'Armor compte une forte population de poules pondeuses aux taux de conversion double (0,014). Donc taux de 0,007 peut-être un peu sous-évalué.

Côtes d'Armor : 248 volailles \times 0,007 = 1,736 UGB

Bassin versant de Saint-Brieuc : $252.9 \times 0.007 = 1.77 \text{ UGB}$ Bassin versant de La Fresnaye : $326 \times 0.007 = 2.28 \text{ UGB}$

| | COTES D'ARMOR | Bassin versant de SAINT BRIEUC | Bassin versant LA FRESNAYE |
|----------------------------|------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| BOVINS/ha SAU | 1,1 | 1 | 0,9 |
| PORCS/ha de SAU en UGB | 6,51 | 11,25 | 13,65 |
| VOLAILLES/ha de SAU en UGB | 1,73 | 1,77 | 2,28 |
| Nombre total d'UGB | 9,34 | 14,02 | 16,83 |
| par ha de SAU en moyenne | | · | |

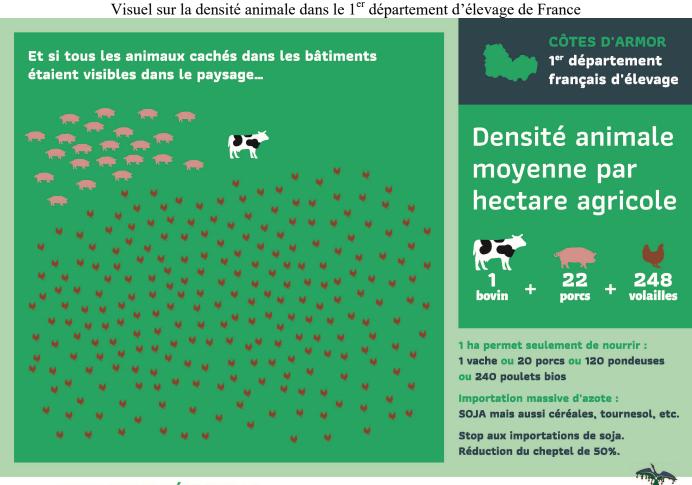
Les bases recensant les animaux étant confidentielles, nous ne sommes pas surpris que le calcul de la charge moyenne par hectare en équivalent UGB ne soit pas non plus effectué, ou du moins pas publié.

En moyenne, par hectare de surface agricole utile
9 UGB en Côtes d'Armor
14 UGB sur le bassin versant de Saint-Brieuc
16 UGB sur le bassin versant de la Fresnaye

alors qu'il faut 1 hectare de SAU pour nourrir 1 UGB et supporter ses déjections azotées

Ces territoires sont donc structurellement et gravement excédentaires en azote

La surface agricole costarmoricaine, et plus encore la surface agricole des bassins versants algues vertes, supportent **un cheptel** démesuré, une concentration animale vertigineuse, insoutenable car totalement **disproportionné par rapport à la surface agricole disponible**.



HALTE AUX MARÉES VERTES Site et adhésion : https://www.halteauxmareesvertes.org/

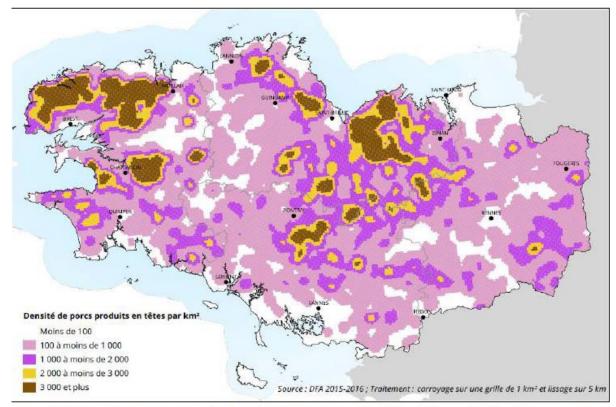
► Cette information sur une densité insoutenable n'est pas réellement nouvelle

Ainsi dans le « Bilan du 5^{ème} programme d'actions relatif à la protection contre les pollutions d'origine agricole », publié le 18 juin 2018 sur le site de la préfecture de région, on découvre des cartes sur la densité des animaux produits par km².

Voir les deux cartes ci-dessous :

Sur le bassin versant de Saint-Brieuc, dans le pays de Lamballe, on y découvre des densités de 3 000 porcs produits au km². Nous vivons au milieu d'un océan de porcs!

Mais ce n'est pas tout, la même zone supporte également plus de 15 000 poules pondeuses par km² A comparer avec la densité départementale de la population qui n'est que de 82 habitants au km² Il n'est pire aveugle que celui qui ne veut pas voir ce constat qui est tabou (d'où les bases nationales d'identification des animaux tenues confidentielles).



Les poules pondeuses se concentrent principalement dans les Côtes-d'Armor (55 % de la production régionale).

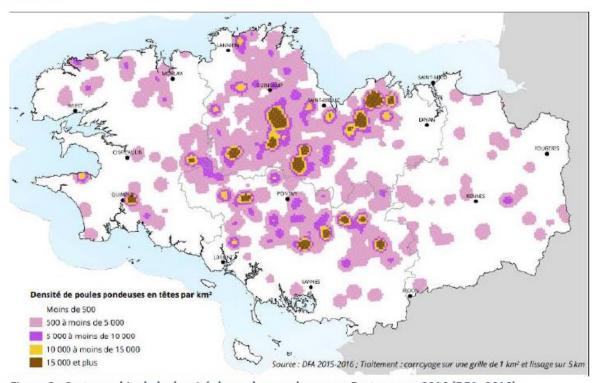


Figure 9 : Cartographie de la densité de poules pondeuses en Bretagne en 2016 (DFA, 2016)

2.2 - STOPPER LES IMPORTAIONS MASSIVES D'AZOTE

Le cheptel pléthorique, pour l'essentiel dissimulés à la vue dans de grands bâtiments fermés, ne peut être nourri que grâce à l'importation massive d'aliments, principalement sous forme de soja OGM d'Amérique Latine, de maïs, de tournesol et autres céréales venant des plaines céréalières ...c'est-à-dire grâce à des importations d'azote.

C'est ainsi que la Bretagne importe 95 % des matières végétales riches en protéines destinées à la consommation animale.

Nous demandons le retour à une agriculture liée au sol, avec un volume de cheptel proportionné à la surface agricole disponible, où les exploitants sont en capacité de nourrir leurs animaux sur leurs terres ou par un approvisionnement local et d'en supporter les déjections, sans avoir à les traiter ou les exporter.

Ceci implique l'évolution vers une agriculture paysanne de polyculture-élevage

L'Académie d'Agriculture de France (AAF) déplore que la France et l'Europe importent plus de 90 % du tourteau de soja consommé, « avec des variétés OGM sur d'immenses surfaces souvent acquises au prix de la déforestation et nécessitant des quantités croissantes de pesticides dont la moitié de matières actives interdites en UE ». L'AAF expose qu'il est possible de se passer du soja importé et fait des propositions pour aller vers la souveraineté alimentaire. Voir à ce sujet *l'annexe 2* et 1a VIDEO du 27 avril 2021.

https://www.youtube.com/watch?v=SFjahcAaUiI

L'idée de développer la culture des légumineuses en remplacement du soja a été lancée depuis 2014 mais peine à se développer. Le projet du GIE créé en 2020 par Eureden, Tromelin et Valorex, est encore balbutiant.

Soulignons que cette dépendance de l'élevage industriel breton à l'importation de nourriture pour animaux, se double d'une lourde dépendance aux hydrocarbures : engrais azotés fabriqués en Russie à partir de gaz, colossale consommation d'énergie (En 2005, le parc de tracteurs français, a une puissance équivalent à 70 réacteurs nucléaies (cf. L'atelier Paysan, « Observations sur les technologies agricoles », page 35).

2.3 - <u>UN MILIEU RENDU STRUCTURELLEMENT INCAPABLE DE CONTENIR LES «FUITES D'AZOTE»</u>

Une des mesures phares de la lutte contre les nitrates sont **les bandes enherbées** visant à contenir les fuites d'azote. Dans les bassins algues vertes, ces zones-tampons de 10 mètres de large doivent être en place le long de tous les cours d'eau permanents ou intermittents. (On nous a annoncé à grand renfort de communication que leur largeur allait augmenter, de 5 m à 10 m, mais sur la moitié de la Bretagne, dans les Bassins versants algues vertes notamment, cette largeur était déjà de 10 m!)

D'une part, il est permis d'observer que **l'azote en excédent ne « fuit » pas seulement à partir des parcelles bordant les cours d'eau.** Malheureusement, toutes les parcelles en culture sont susceptibles de dégorger de l'azote vers le fossé attenant, lequel fossé conduit à un petit ruisseau...

Mais surtout, les **véritables zones-tampons ont été massivement détruites** il y a une quarantaine d'années avec le **remembrement** qui a arasé en Bretagne plus de 200 000 kilomètres de haies et talus (de quoi faire 5 fois le tour de la terre). Ces élévations de terre enherbées et boisées remplissaient une fonction tampon et épuratoire sans commune mesure avec des bandes enherbées. Ce dernier remède paraît bien pauvre tout comme apparaît dérisoire le linéaire de haies plantées sur le territoire du SAGE de la baie de Saint-Brieuc (bassin versant algues vertes) : 240 km de 2010 à 2021 (Programme Breizh Bocage + aides du Conseil départemental).

De ce chiffre faible, il faut encore déduire la longueur des **talus et haies qui continuent à bas bruit d'être détruits.** D'où le mouvement qui se fait jour ici et là pour attirer l'attention, faire la lumière sur ces destructions qui perdurent. C'est ainsi que les collectifs (Kleuziou/talus) se sont constitués en Centre Bretagne pour dénoncer les arasements qui se poursuivent hors toute comptabilité (Spézet, Callac, Saint-Mayeux...).

2.4 - LA VOIE DE LA DIMINUTION DU CHEPTEL EVACUEE SOMMAIREMENT

Incontournable pour diminuer nitrates et des marées vertes, la piste de la diminution a été évacuée rapidement, en page 53 du document de cadrage daté du 15 octobre 2021, présenté par le Préfet de région pour la concertation régionale relative au prochain plan actions régional nitrates (PAR7) :

Mettre en place une organisation visant à limiter le cheptel animal, dans les abandon zones à enjeux, à hauteur des capacités de réception du milieu.

Difficultés identifiées :

- Sur quelles bases définir la production animale maximum acceptable ?
- Acceptabilité de la mesure faible ;
- Complexité administrative forte, revient à recréer les ZES, avec un système de marges d'azote à redistribuer (installation de jeunes agriculteurs, établissement à développement économique insuffisant)

Ci-dessus, bel exemple d'hypocrisie que de prétendre ne pas connaître la production animale acceptable sur une surface agricole donnée!

2.5 - LES PAYS BAS NOUS MONTRENT POURTANT LE CHEMIN

Les Pays-Bas, inscrits comme la France dans l'Union Européenne, nous montrent l'exemple en ayant voté une loi en décembre 2020 et retenu en septembre dernier un plan d'action pour diminuer le cheptel de 30 %.

Ce pays, qui comme la Bretagne « en crève de l'azote » (OF du 17/09/21), possède un cheptel qui n'est pas identique au nôtre mais tout à fait comparable.

En 2019, les Pays-Bas comptaient 53 000 exploitations agricoles dont près de la moitié dans le secteur de l'élevage.

| En millions | Superficie | UAA /SAU | Bovins | Porcs | Volailles |
|---------------|------------------------|----------|--------|-------|-----------|
| Pays-Bas 2021 | 41 500 km ² | 1,8 | 3,7 | 11,3 | 89,6 |
| Bretagne 2018 | 27 200 km ² | 1,7 | 2 | 7,6 | 98,4 |

Source pour les Pays-Bas : https://www.cbs.nl/en-gb/figures/detail/84952ENG?q=livestock

Cette diminution du cheptel s'intègre dans un plan plus vaste qui vise à soutenir « la transition vers une agriculture circulaire ».

« La vision du gouvernement néerlandais pour l'agriculture de demain répond au besoin d'un approvisionnement adéquat en denrées alimentaires dont le prix est abordable et dont la production est responsable, tant au niveau national que mondial. Cette production doit avoir un impact le plus réduit possible sur la nature, l'environnement et le climat. »

Notons que les Pays-Bas importent une quantité de céréales nécessitant 100 000 à 140 000 kilomètres carrés soit cinq à sept fois leur superficie agricole. Il est donc bien évident que la Bretagne ne produit pas la moitié de la nourriture nécessaire à son cheptel, comme on peut le lire ici et là, mais beaucoup moins.

2.6 - ZSCE: NON AU ZONAGE, OUI A UNE REFORME GLOBALE DE L'AGRICULTURE BRETONNE

Toute la Bretagne subit d'importants excès azotés, c'est donc tout le système agricole breton qu'il faut faire évoluer et non les exploitations situées sur les seules baies à algues vertes.

En effet, si les algues vertes ne se développent que sur certaines portions du littoral, c'est que leur prolifération ne dépend pas que du seul paramètre azote mais également de la morphologie des côtes : confinement inhérent aux baies, courantologie, profondeur. Ainsi la rade de Brest reçoit dix fois plus de nitrates que la baie de Douarnenez mais les marées vertes se situent pourtant en baie de Douarnenez et non en rade de Brest (Source A. Ménesguen,).

La Cour des Comptes aussi rappelle que les zones les plus excédentaires en azote ne se situent pas forcément dans les bassins versants algues vertes (p. 51 de son rapport)

« Si certaines zones dans lesquelles la qualité de l'eau est la plus dégradée, selon le critère nitrates, se situent au sein du périmètre des bassins versants algues vertes (Horn-Guillec, la Forêt, Saint-Brieuc), ce n'est pas le cas de la plupart d'entre elles ».

Défendre l'idée qu'il faut faire porter les efforts sur les bassins à algues vertes revient à signifier que la pollution azotée est acceptable dès lors qu'elle n'est pas visible, lorsqu'elle ne donne pas lieu à la formation de marées vertes sur le rivage correspondant.

C'est oublier deux choses:

D'une part, l'usage massif d'azote qui s'est développé depuis les années 50 est indissociable de l'usage massif de pesticides, comme l'expose Claude Aubert dans son ouvrage « Les apprentis sorciers de l'azote ». « Les plantes suralimentées en azote sont davantage attaquées par certains ravageurs, qui sont avides de cet élément, et par les champignons pathogènes ». « L'excès d'azote peut non seulement favoriser la multiplication des ravageurs, mais également contrarier l'activité de certains de leurs ennemis naturels ». L'azote est donc « le meilleur ami des fabricants de pesticides ».

« Les composés azotés de synthèse (nitrates, ammoniac et autres...) sont devenus de redoutables polluants à l'origine de la plupart des maux de l'agriculture d'aujourd'hui : monoculture, élevage industriel, perte de biodiversité, pesticides... » Il faut « repenser les modes de production actuels et les modes de consommation »

D'autre part, il est illusoire de prétendre réorienter l'agriculture sur certains bassins versants et pas sur les autres. Ils sont tous intégrés dans un même système dominé par les industriels de l'amont qui fournissent les intrants (semences, engrais, pesticides, nourriture des animaux, produits vétérinaires, machines, bâtiments, équipements, techniciens-conseils) et les industriels de l'aval (souvent les mêmes) qui décident du prix d'achat des productions.

2.7 - PRODUIRE MOINS, PRODUIRE MIEUX, MALGRE LA GUERRE EN UKRAINE

La FNSEA et d'autres profitent de la guerre en Ukraine et de l'envolée spéculative des prix pour appeler à une relance de la production agricole et à une mise entre parenthèses des politiques environnementales.

Or, depuis 1981, au niveau mondial, la disponibilité globale de calories excède les besoins. Mais seulement 57 % des calories produites dans le monde vont à l'alimentation humaine, les autres quantités vont à l'alimentation animale, l'agrocarburants et aux pertes et gaspillages.

Ainsi, au niveau européen, nourrir les bêtes mobilise deux tiers des céréales produites. Si on inclut également l'ensemble des productions fourragères destinées à l'alimentation animale, trois quarts de la surface agricole européenne sont destinés à <u>l'élevage</u>. Et l'Europe importe encore l'équivalent de 20% de sa surface agricole en soja pour satisfaire notre consommation de produits animaux, contribuant ainsi à la déforestation. Rappelons aussi qu'il faut 4 calories végétales pour produire 1 calorie de viande de volaille ou de porc et 11 calories végétales pour produire 1 calorie de bœuf

Quant aux disponibilités de céréales, après une excellente campagne l'année dernière à 776 millions de tonnes de blé, la FAO table pour 2022/2023 sur 770 millions de tonnes. Le recul de la production est donc minime. Le 8 avril, la FAO affirme même que l'offre de céréale dans le monde est « relativement confortable ». Il en est de même au niveau céréalier global avec un recul de 2,80 à 2,78 milliards de tonnes

Le problème n'est donc pas celui de la production de blé mais celui de l'accès à cette production entravée par une évolution des prix surtout liée à des phénomènes financiers spéculatifs. Le véritable problème n'est pas la pénurie mais la peur qui peut créer un climat de panique faisant grimper les prix. « Les famines ne sont jamais liées à la production alimentaire. Elles sont toujours causées par des problèmes d'accès » affirme Arif Husain du Programme alimentaire mondial de l'ONU.

De très nombreuses voix se sont élevées récemment dans le même sens. Petite sélection de textes ...

Le 10 mars 2022, dans une lettre ouverte au Président de la République et au ministre de l'agriculture, 26 organisations environnementales, citoyennes et paysannes ont dénoncé "l'instrumentalisation" agricole du conflit en Ukraine. Parmi les signataires : Agir pour l'Environnement, Attac France, CIWF France, Commerce Equitable France, Fnab, FNH ou encore Greenpeace France.

https://www.foodwatch.org/fileadmin/-

FR/Campagnes/Alimentation_et_sante/Lettre_ouverte_Ukraine_coalition_lobbys_-President Macron Ministre agriculture 10 mars 2022.pdf

Le 31 mars dans « Le Monde », un collectif de scientifiques, membres d'institutions, spécialistes de sécurité alimentaire mondiale et de marchés internationaux a publié une tribune : Prétendre éviter des crises alimentaires en Afrique et au Moyen Orient en relançant la production agricole européenne serait une erreur »

https://www.lemonde.fr/idees/article/2022/03/31/pretendre-eviter-des-crises-alimentaires-en-afrique-et-aumoyen-orient-en-relancant-la-production-agricole-europeenne-serait-une-erreur 6119902 3232.html

ONG Iles de Paix, le 5 mai 2022, « Sécurité alimentaire et guerre en Ukraine Ne pas succomber à l'injonction productiviste »

https://www.ilesdepaix.org/nous-connaitre/actualites/securite-alimentaire-et-guerre-en-ukraine-ne-pas-succomber-a-linjonction-productiviste/

La Bretagne n'a pas vocation à « nourrir le monde ».

N'est-il pas choquant de voir des agriculteurs traquer dans les rayons de supermarché des produits agricoles importés pendant que les coopératives auxquelles ils adhèrent se vantent d'exporter massivement les produits bretons (Ex : la Cooperl fait 35 % de son chiffre d'affaire à l'export).

Dans de nombreux cas, nos exportations ne nourrissent pas le monde, elles l'affament en détruisant l'agriculture vivrière (cultures de rente, dumping).

2.8 - LES LEVIERS FINANCIERS EXISTENT

Selon la Cour des Comptes, les aides du premier pilier de la PAC en Bretagne (aide à l'hectare pour le soutien des revenus) représentent entre 435 et 614 millions € par an, soit entre 272 et 384 €/ha/an, ce qui représente 20% du revenu agricole pour la production légumière et jusqu'à 135 % pour la production de viande bovine (Source : Cour des Comptes).

S'y ajoutent les aides du 2^{ème} pilier de la PAC (développement rural) gérées par le Conseil Régional (15 %)

Observons que la répartition des aides est très inégale et favorise la concentration.

« Les paiements directs de la PAC (aides découplées et couplées) représentent moins de 5% des revenus des exploitations de moins de 20 hectares, entre 10 et 15 % des revenus des exploitations entre 20 et 30 hectares et 25 % des revenus des exploitations de 30 à 50 hectares. Pour les exploitations de 50 à 200 hectares (soit le tiers des exploitations agricoles françaises), le revenu est constitué pour environ 40 % des paiements directs » (Cité dans Observations des technologies agricoles, page 19)

Les leviers financiers permettant de réorienter l'agriculture existent bel et bien. Ils doivent être utilisés, non pour conforter le système en place, mais pour le réorienter : les aides doivent être strictement conditionnées à une transition vers un lien au sol.

Toutes les mesures qui sont proposées ou pourraient l'être sans réduction drastique du cheptel sont que mesures cosmétiques, cautères sur une jambe de bois, rideau de fumée.

III – LE RIDEAU DE FUMEE PROPOSE OU LA STRATEGIE DE RESISTANCE AU CHANGEMENT DU SYSTEME

3.1) DES MESURES REPOSANT ENCORE SUR LE VOLONTARIAT

Le « renforcement crédible des obligations réglementaires » et les « contrôles dissuasifs », pourtant demandés par la Cour des Comptes, ne sont pas à l'ordre du jour.

Le projet d'arrêté préfectoral soumis à enquête publique définit en effet des « programmes d'action volontaires dans le cadre des Zones Soumises à Contraintes Environnementale (ZSCE) ».

Les exploitants agricoles des bassins versant situés en amont des sites littoraux concernés par les échouages d'algues vertes sont invités à s'engager à prendre un certain nombre de mesures devant aboutir à réduire les fuites d'azote, en signant un Contrat d'Engagement Individuel (CEI). Soit les exploitants s'engagent et atteignent les objectifs ou ne s'engagent pas mais au terme de trois ans respectent les indicateurs de résultat.

En décembre 2019 déjà, les présidents de CLE des 8 baies les plus concernées par les marées vertes avaient adopté une motion commune pour déplorer « le retard » pris dans la mise en œuvre du PLAV2, « le manque de visibilité des contrats de territoire, tant sur le plan financier qu'au niveau opérationnel », mais aussi « la difficulté pour certaines baies à mobiliser et à impliquer de manière volontaire une partie de la profession agricole, des filières économiques qui les accompagnent et des élus territoriaux ». Façon de pointer du doigt les **limites de mesures qui ne sont qu'incitatives**.

Les mesures proposées aujourd'hui n'échappent pas à la tradition, avec une nouvelle période de trois ans de mesures incitatives assorties de carottes financières.

Si au terme des trois années les résultats attendus ne sont pas au rendez-vous, les mesures de volontaires deviendront réglementaires.

Ainsi, lorsque les exploitants s'engagent à prendre des mesures volontaires c'est bien dans l'espoir d'échapper à des obligations futures, ce qui sous-entend que le régime du volontariat est plus intéressant que celui du réglementaire car il offre plus de liberté de ne pas se soumettre à des limitations.

Ce raisonnement est d'autant plus fondé qu'il n'est nulle part question de renforcer les effectifs de contrôle durant les 3 ans à venir, dans un contexte où les contrôleurs manquent cruellement comme nous le verrons plus loin.

Difficile de croire que le choix pour les exploitants agricoles se situe entre des mesures volontaires aidées financièrement et des mesures contraignantes qui ne le seraient pas car l'expérience passée montre que ces dernières aussi sont assorties d'aides.

Soulignons enfin la double limite de ces contraintes annoncées dans 3 ans : d'une part seules les mesures pour lesquelles les objectifs n'ont pas été atteints deviendront réglementaires et d'autre part elles seront spécifiées dans des arrêtés individuels. Donc toujours pas de contrainte générale en perspective.

3.2) UNE OBLIGATION DE MOYENS, PAS DE RESULTATS

Comme toujours l'exploitant agricole est soumis à une obligation de moyens plutôt que de résultats.

La comparaison entre les dossiers d'ICPE industrielle (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) et les dossiers d'ICPE agricoles ne manque pas de frapper par la différence de logique qui préside à leur élaboration : l'exploitant industriel a une obligation de résultat, libre à lui de mettre en œuvre les solutions techniques de son choix pour y parvenir quand l'exploitant agricoles se voient imposer la mise en place de certains outils ou pratiques culturales.

Comme nous le verrons plus loin, les arrêtés proposés ne dérogent pas à cette règle.

Ce choix a été officiellement motivé par le fait que les fuites d'azote sont diffuses et donc difficilement mesurables à partir de leur point d'émission.

En réalité, « Tout est fait pour qu'en pratique on ne puisse pas déterminer l'origine ni contrôler la pollution agricole » (Magalie Bourblanc, Trente ans de lutte pour la qualité de l'eau en Bretagne, p.82).

Les pouvoirs publics contraignant les exploitants à mettre leurs installations en conformité avec certaines normes, la profession a exigé que la mise aux normes – ou plutôt les mises aux normes successives - soient généreusement subventionnées.

3.3) UNE COMPLEXITE REGLEMENTAIRE DE PLUS EN PLUS SOPHISTIQUEE

DÉJA TRÉS COMPLIQUÉ

L'éleveur breton est déjà censé maîtriser un impressionnant corpus réglementaire :

* Un guide des principales règles à suivre ("résumé") pour lutter contre la pollution aux nitrates d'origine agricole. Cette plaquette de **20 pages** est la transcription vulgarisée du PAR6 concernant les règles d'épandage mais aussi les JPP (Journées de Présence au Pâturage), l'abreuvement du bétail, la couverture des sols, la gestion adaptée des terres.

Le respect réel des seules règles d'épandage supposerait le recours à un logiciel embarqué pour faire de la fine dentelle, parcelle par parcelle, sous-parcelle par sous-parcelle, en tenant compte du fertilisant à épandre, du calendrier, de la pente, de la distance au ruisseau, de la météo, de la culture passée, de la culture à venir...

http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_par6.pdf

** L'arrêté du 17 juillet 2017 et ses 13 annexes, « établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne » Ce référentiel permet de calculer, pour chaque ilot cultural en Bretagne, la dose prévisionnelle d'azote à apporter à la culture.

92 pages au total de tableaux, coefficients, grilles de calcul et équations du type [X + Xa = (Pf + Rf – Pi) – (Ri + Mhs + Mha + Mhp + (Mr ou Mrci)], que seuls des experts peuvent comprendre et que les principaux intéressés, les exploitants agricoles, ne peuvent pas maîtriser et donc pas appliquer. https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/Arrete-du-17-juillet-2017

Les exploitants sont supposés connaître ces prescriptions, les appliquer et produire ensuite des déclarations multiples relatives à leurs pratiques : plan prévisionnel de fumure, cahier de fertilisation, déclaration annuelle de flux d'azote (ex : notice de 9 pages), balance globale azotée, déclaration des jours de présence au pâturage (JPP).

Devant cette complexité, on ne s'étonne plus que seuls 13 % des exploitants remplissent eux-mêmes leurs documents de fertilisation, contre 32 % en 2011, selon l'enquête 2018 de la DRAAF, car c'est le meilleur, voire le seul moyen de s'assurer que la déclaration est conforme aux exigences réglementaires.

DES COMPLICATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le projet d'arrêté préfectoral soumis à enquête publique introduit des mesures complémentaires aux mesures existantes qui ne se substituent pas à l'existant mais ajoutent encore à la sophistication en affinant la maille.

Aujourd'hui la complexification a atteint un tel degré que même les structures accompagnant les agriculteurs (OPA Organisations Professionnelles Agricoles) s'arrachent les cheveux devant ce salmigondis qui mêle pléthore de mesures et indicateurs mariant joyeusement détails chiffrés et repère au doigt mouillé (pages 33 et 34 du projet d'arrêté). C'est ainsi que pressentant à juste titre le pire, en réunion le 17 mars 2022 du Comité de pilotage départemental de lutte contre les algues vertes, une personne représentant une OPA devant « accompagner » les exploitants agricoles avait avoué ne pas comprendre ce qu'on attendait d'elle. Il lui avait été répondu que des réunions techniques seraient mises en place pour éclairer les lanternes...

Quand même ceux qui sont censés expliquer aux exploitants agricoles les finasseries de cette savante construction administrative s'y perdent, c'est qu'on a atteint un niveau de sophistication tout à fait inédit!

Au travers de quelques EXEMPLES, observons de plus près le projet d'arrêté qui se revendique d'une « approche agronomique de précision » (page 4) et qui affine toujours plus, et descend encore à un niveau supplémentaire de précision.

Dans le point 4 sur la protection des zones humides et des cours d'eau, il est précisé que dans les parcelles adjacentes à un cours d'eau, les bandes enherbées seront plus ou moins larges selon que la pente est inférieure ou supérieure à 5% et selon la longueur de cette pente (moins de 50 m, de 50 m à 150 m et plus de 150 m). Le croisement des ces données conduit, selon les cas, à des bandes de 10m, 20m ou 30 m de large.

S'agissant de la remise en cultures pérennes des zones humides (ZH), il est précisé quel pourcentage de ces ZH doivent être remises en cultures (100 %, 90 %, 85 % ou 75 %) selon la part que représentent ces ZH dans la SAU de l'exploitation (5%, 5 à 10 %, 10 à 20 % ou 20 %), étant précisé encore que 80 % de l'objectif doit être atteint lors de la campagne 2022-2023.

Concernant la gestion des prairies, le retournement des prairies de plus de 5 ans, doit se faire entre la mifévrier et fin mars, et si le retournement se fait après le 15 mars, il doit être suivi de l'implantation de betteraves fourragères.

Arrêtons-là ce florilège tant il est vrai que le même constat s'impose concernant l'ensemble des dispositions de l'arrêté, qu'il s'agisse de la mesure des Reliquats d'azote Post Absorption (RPA) ou du dispositif des JPP (journée de présence au pâturage des gros bovins...

Notons toutefois que le référentiel agronomique figurant en annexe 4 (page 31), constitué d'une grille définissant les modalités d'attribution aux exploitants de points (avec l'obligation d'en obtenir 16) représente en la matière un sommet dans le genre, un exemple édifiant de la finasserie autoritaire d'une agriculture administrée sur le paramètre azote!

Dans cette panoplie, rien de nouveau, reprise des mêmes mesures que celles déjà connues.

Imposant aux exploitations agricoles une obligation de moyens, l'État continue de se mêler toujours plus précisément d'agronomie, de s'immiscer toujours plus profondément dans la gestion des exploitations agricoles, de sélectionner les moyens. Il se borne à dicter les pratiques culturales de façon de plus en plus détaillée.

3.4 - CETTE HYPER COMPLEXITE EST VOULUE par les représentants de la profession.

Hyper complexité voulue... quitte à s'en plaindre en même temps

La Chambre d'Agriculture est prise en flagrant délit de contradiction quand en novembre dernier par exemple, elle déplore « la surcharge et complexité normative » (Webin 4, diapo 34/37) tout en demandant d'affiner la maille réglementaire « Des obligations trop systématiques, pas suffisamment spécifiques, un encadrement pas assez flexible en fonction des aléas climatiques » (Webin 3 diapo 42/54).

Hyper complexité voulue avec l'espoir que chaque nouveau dispositif apporte son financement

A chaque dispositif qui vient s'ajouter aux mille-feuilles, correspond l'espoir de bénéficier d'une nouvelle aide financière qui est exigée par la profession pour rentrer dans le dispositif et se conformer aux règles qu'il pose.

C'est ainsi que lors de la réunion le 30 novembre 2021 du Comité départemental de pilotage de la lutte contre les algues vertes, la représentante de la Chambre régionale d'agriculture en charge de l'environnement a déclaré : « Ce sont surtout des mesures que l'on connaît déjà et la Cour des Comptes a dit que c'était insuffisant. **Je ne vois rien de nouveau en financement** ». Toutefois, MAEC, PITE et PSE sont là pour financer les actions volontaires.

Les Paiements pour Services Environnementaux sont un bel exemple de prime aux plus gros pollueurs : voir notre communiqué de presse du 9 juin 2022, en annexe 3.

Hyper-complexité voulue car facilement contournable et difficilement contrôlable

La profession participe autant que l'administration à l'escalade réglementaire en sollicitant toujours des dérogations aux règles, la prise en compte de tel type de cas particulier, pour aboutir à un luxe de détails, une sophistication réglementaire qui fait qu'entre les exceptions, particularités et dérogations aux dérogations, plus personne ne s'y retrouve et qu'en conséquence, dans un tel maquis, personne n'est en capacité de contrôler le respect des règles.

S'ajoutant à la technicité inhérente au problème agronomique, l'hyper-complexité réglementaire multiplie les opportunités de contourner les règles. Cette illisibilité organisée permet au final à chaque exploitant de faire ce qu'il veut en toute impunité. Chacun sait que plus la réglementation est complexe, plus elle est facile à contourner car plus personne ne s'y retrouve. Il suffit pour s'en convaincre de lire les règles d'épandage en vigueur. Bien malin qui pourrait dire si son voisin agriculteur respecte les règles !

L'Etat (DREAL) le reconnaît : « Engrenage vers toujours plus de normes, moins de simplicité des textes, moins d'adhésion à l'action » (Webinaire n°3, diapo15/54)

Comment les exploitants appliqueraient-ils un cadre réglementaire tellement complexifié qu'ils ont renoncé à le connaître, se reposant sur des conseils extérieurs et bureaux d'étude devenus l'interface avec l'administration. Illustration magistrale de ce qu'il y a d'un côté les pratiques des exploitants, de l'autre le rendu théorique des ces pratiques.

La pénurie assumée de contrôleurs

Le nombre de contrôleurs (DDPP/DDTM) des 26 300 exploitations agricoles bretonnes et des 1 645 000 hectares de terres agricoles.est tombé de 48,7 ETP (Equivalent Temps Plein) en 2012 à 38 ETP en 2016, selon le bilan du PAR 5 daté de juin 2018. S'agissant des bassins versants algues vertes, la Cour des Comptes relève que le nombre de contrôles a diminué de 73 % entre 2010 et 2019.

Cette même Cour en appelle à des contrôles « dissuasifs ».

Dans ce contexte de **pénurie organisée de contrôleurs**, proposer d'affiner encore la dentelle réglementaire en ajoutant de nouvelles mailles de règles, sans prévoir d'affectifs supplémentaires, c'est conforter l'incontrôlabilité des pratiques agricoles, c'est se moquer du monde.

La Cour des Comptes (p. 111): « Sur le terrain, les pratiques réelles d'épandage s'éloignent tant des préconisations que des plans prévisionnels (qualité et quantité des effluents, zones non « épandables », distances réglementaires) ». « La vision dont disposent les services de l'Etat chargés du contrôle de la réalité des épandages agricoles reste partielle et imprécise ».

On lit (p. 32) que les services de contrôle inspectent chaque année un peu moins de 10 % des exploitations : s'agissant des inspections sur le papier, fussent-elles « très lourdes et exigeant des compétences pointues » (p 49), il ne demeure pas moins qu'elles sont bien loin de pouvoir appréhender ce qui se passe réellement sur le terrain. Arrêtons de nous leurrer : on ne mettra jamais un contrôleur derrière chaque exploitant, dans chaque champ.

Conclusion : à vouloir toujours aller plus loin au-delà des limites naturelles, pour tenter de démontrer malgré tout que les limites ne sont pas dépassées, on en vient à mettre au point sur le papier des systèmes de mesures et de calculs d'une complexité de plus en plus sophistiquée et parfaitement incontrôlables, pour noyer le poisson.

❖ Dans son ouvrage « L'agriculture à l'épreuve de l'environnement Trente ans de lutte pour la qualité de l'eau en Bretagne » (II), la chercheuse Magalie Bourblanc, dans une analyse très fouillée et parfaitement documentée, a dressé une analyse implacable et sans concession de l'extraordinaire capacité de résistance au changement du système agricole, au travers de la construction méthodique d'une réglementation azote complexe, toujours plus sophistiquée, prétendant contenir les excès azotés et aboutissant en réalité à dresser un écran de fumée de plus en plus épais autour des

pratiques agricoles. Au fil des années, on assiste en effet à un bourrage réglementaire en affinant toujours plus les dispositions, avec toujours plus de détails, de cas particuliers, d'exceptions, d'exception aux exceptions. Cette dérive a été rendue possible car les exploitants agricoles sont soumis à une obligation de moyens et non de résultats.

▶ Dans la réalité, il y a d'un côté les pratiques réelles des exploitants, de l'autre les pratiques théoriques (sur les 58 000 ha de SAU du bassin versant de Saint-Brieuc et les 9 400 ha de SAU du BV de La Fresnaye!).

Par-dessus tout, les mesures exposées seraient-elles appliquées à la lettre, la répartition des excès d'azote liés à un volume d'effluents monstrueux serait-elle lissée au mieux par une agriculture dite « de précision », il n'en reste pas moins que ces mesures seront toujours impuissantes à remédier à de massifs excédents structurels. Toutes les mesures qui pouvaient être prises sans réformer en profondeur le système agricole dominant, sans remettre en cause l'élevage intensif l'ont été. Les mesurettes règlementaires et technologiques ont manifestement atteint leurs limites et, désormais, contribuent simplement à épaissir l'écran de fumée.

- ▶ Pour faire baisser les taux de nitrates dans les rivières et donc les arrivées en mer, Il faut désormais aller vers une réduction drastique du cheptel, de plus de moitié, revenir à un élevage lié au sol, via des mesures d'accompagnement robustes,. En Bretagne, la baignoire d'azote déborde, comme en témoignent les algues vertes vomies sur les plages. Au lieu de tenter de relever ici ou là les bords de la baignoire, il faut se tourner vers le robinet d'arrivée des nitrates.
- ▶ Ce chantier d'envergure de la réorientation du système agricole suppose d'abord et avant tout que l'objectif de diminution du cheptel fasse son chemin et soit enfin ouvertement et officiellement reconnu comme nécessaire et inéluctable. Le débat doit porter sur la façon dont on s'oriente vers un système de polyculture-élevage, dans le cadre d'une agriculture autonome et économe, et ne doit plus s'égarer dans les méandres des discussions autour du plafonnement théorique du solde de la balance globale azotée ou de l'interdiction des rotations à risques... toutes aussi insuffisantes que parfaitement incontrôlables.
- ▶ Le retour à un **élevage lié au sol** est en même temps la clé pour remédier aux **pesticides nécessairement** associés aux excès d'azote, à la souffrance animale, à l'antibiorésistance, aux risques de zoonoses, au dérèglement climatique, 44% des émissions de gaz à effet de serre en Bretagne étant imputables à l'agriculture, selon l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne.

La seule solution au problème des marées vertes est connue, les leviers financiers ne manquent pas, seule manque la volonté politique de la mettre en œuvre

Halte Aux Marées Vertes 16, rue Georges Palante La Granville 22120 Hillion contact@halteauxmareesvertes.org https://www.halteauxmareesvertes.org/

Bibliographie

- I « Marées vertes 40 clés pour comprendre », Alain Ménesguen, Edition Quae, 120 p., 2018
- II « L'agriculture à l'épreuve de l'environnement Trente ans de lutte pour la qualité de l'eau en Bretagne », Magalie Bourblanc, Editions L'Harmattan, 275 p., 2019.
- III- « *Les apprentis sorciers de l'azote La face cachée des engrais chimiques* », Claude Aubert, préface de Hervé Kempf, Edition Terre vivante, 140 p., janvier 2021.
- IV « *Observations sur les technologies agricoles* », écriture collective de l'Atelier Paysan, Editions La Petite Bibliothèque Paysanne, 137 p., juillet 2021.

ANNEXE 1



L'unité de gros bétail (UGB) est une unité de référence permettant d'agréger le bétail de différentes espèces et de différents âges en utilisant des coefficients spécifiques établis initialement sur la base des besoins nutritionnels ou alimentaires de chaque type d'animal (voir tableau ci-dessous pour une vue d'ensemble des coefficients les plus couramment utilisés). L'unité standard utilisée pour le calcul du nombre d'unités de gros bétail (= 1 UGB) est l'équivalent pâturage d'une vache laitière produisant 3 000 kg de lait par an, sans complément alimentaire concentré.

Coefficients d'UGB

| Bovins | Moins d'un an | 0,400 |
|------------------|---|-------|
| | Entre 1 et 2 ans | 0,700 |
| | Mâles, 2 ans et plus | 1,000 |
| | Génisses, 2 ans et plus | 0,800 |
| | Vaches laitières | 1,000 |
| | Autres vaches, 2 ans et plus | 0,800 |
| Ovins et caprins | | 0,100 |
| Équidés | | 0,800 |
| Porcins | Porcelets dont le poids vivant n'excède pas 20 kg | 0,027 |
| | Truies reproductrices pesant 50 kg et plus | 0,500 |
| | Autres porcins | 0,300 |
| Volailles | Poulets de chair | 0,007 |
| | Poules pondeuses | 0,014 |
| | Autruches | 0,350 |
| | Autres volailles | 0,030 |
| Lapins mères | | 0,020 |

La France et l'Europe pourraient se passer du soja importé : des membres de l'Académie d'Agriculture de France (AAF) font des propositions en ce sens!

19/04/2021

Marie-Hélène Jeuffroy, Pascale Magdelaine, Claude Allo, Gilles Bazin, Jean-Marc Meynard, Jean-Louis Peyraud, André Pflimlin et Michel Rieu, déclarent :

La pandémie Covid a remis la souveraineté alimentaire et l'autonomie en protéines en alimentation humaine et animale au rang des priorités nationales. Dans le secteur des protéines pour l'élevage la dépendance européenne qui atteint 30 millions de tonnes de soja dont 3,5 millions pour la France, est particulièrement inquiétante. Pour la France comme pour l'Union européenne (UE) plus de 90 % du tourteau de soja consommé est importé dont plus de 60% proviennent désormais du Brésil, concentrant de nombreuses critiques. C'est une quasi-monoculture, avec des variétés OGM sur d'immenses surfaces souvent acquises par déforestation et nécessitant des quantités croissantes de pesticides dont la moitié des matières actives sont interdites en UE. Pour faire face aux engagements pris par la France et l'UE de lutter contre le changement climatique et contre la déforestation importée, mais aussi pour répondre à la demande croissante des consommateurs pour des produits animaux nourris sans soja OGM, l'élevage français et européen pourrait-il se passer du soja importé?

Au cours de sa séance du 31/03/2021, l'Académie d'agriculture de France (AAF) a exploré deux voies pour un changement radical

Revoir la séance en vidéo: https://www.academie-agriculture.fr/actualites/academie/seance/academie/...

En réduisant de moitié l'ensilage de maïs dans la ration des vaches laitières, on pourrait supprimer le tourteau de soja sans pénaliser la production laitière. Cette réduction du maïs fourrage peut-être compensée par des prairies riches en légumineuses, chaque hectare de maïs en moins permettant d'économiser environ un hectare de soja importé (étude IDELE-AAF à paraître). Parallèlement, en multipliant par 4 les surfaces actuelles en soja (soit 750 000 hectares) et en affectant l'essentiel de cette production aux volailles, on pourrait viser une quasi-autonomie pour cette filière. La combinaison des deux voies, en élargissant la suppression du soja à tous les bovins, permettrait à la France de réduire ses importations de soja de 80%. En renforçant la part des protéagineux dans l'alimentation animale, on pourrait se passer totalement des importations de soja. Pour l'UE, on pourrait également tendre vers l'autonomie globale - mais pas pour chaque pays - en ajoutant aux deux voies précédentes, la division par deux des consommations de soja par les porcs, une réduction qui a déjà été réalisée en France.

Pour concrétiser cette autonomie en France, il faudrait mobiliser deux millions d'hectares de légumineuses supplémentaires dont un million avec des prairies riches en trèfles et luzerne, et un autre million de cultures à graines, de soja en priorité mais aussi de pois, féveroles et lupins, ces protéagineux pouvant être associés à des céréales pour une utilisation en ensilage ou en grains. Le gouvernement français ayant retenu l'autonomie en protéines parmi ses priorités du Plan de Relance, il lui reste à réserver dans le Plan Stratégique National, une dotation suffisante combinant aides couplées et paiements pour services environnementaux, pour inciter les agriculteurs et les éleveurs à intégrer ces nouvelles cultures, clairement plus risquées que le blé ou le maïs mais hautement souhaitables pour nos consommateurs comme pour l'environnement, la biodiversité, la lutte contre le changement climatique. La France qui va présider l'Union Européenne en 2022 pourrait ainsi montrer le chemin vers la souveraineté alimentaire.

Par le lien ci-dessus : vidéo de la séance (2h35) et vidéo de synthèse (7mn12)

ANNEXE 3

Communiqué de presse de Halte Aux Marées Vertes, le 9 juin 2022

LE LEURRE DES PSE (Paiements pour Services Environnementaux) EN BAIE ALGUES VERTES La prime allant jusqu'à 1000 euros par mois pendant 5 ans, aux agriculteurs les plus pollueurs.

De quoi s'agit-il?

Le Préfet de région a annoncé dans la presse du 24 mai dernier que les pouvoirs publics allaient débloquer 8,2 millions € pour payer 130 agriculteurs bretons afin qu'ils réduisent les fuites d'azote et donc les nitrates.

Près de la moitié de ces crédits (46 %) iront à **70 exploitations du bassin versant de la baie de Saint-Brieuc,** la plus touchée par les algues vertes.

Ce budget provient essentiellement de l'Agence de l'eau Loire Bretagne (5 millions €), le reste venant de l'Etat et des Conseils départementaux.

Ce dispositif n'est pas nouveau, déjà expérimenté sur les bassins versants des baies de La Fresnaye, de Douarnenez et de la Forêt Fouesnant.

Les exploitants agricoles retenus s'engageront à prendre des mesures de réduction des fuites d'azote : la mise en herbe de zones humides, la couverture des sols en périodes de lessivage, la réduction de la fertilisation minérale (engrais de synthèse : ammonitrates).

La lucidité impose de faire les constats suivants :

- ▶ Le bassin versant de la baie de Saint-Brieuc compte près de 1 400 exploitations. Le dispositif des PSE ne vise pas les exploitants qui ont déjà de bonnes pratiques mais cible 70 d'entre eux, les plus gros pollueurs. Cette coquette rémunération, allant jusque 60 000 € sur 5 ans, revient à verser une prime aux plus gros pollueurs! Prime attractive puisque si les modifications de pratiques ne sont pas au rendez-vous, il n'y a pas de sanctions, la rémunération étant simplement revue à la baisse.
- ► Ces paiements sont sensés compenser les pertes de revenus qui pourraient résulter de la mise en place des mesures de réduction des fuites d'azote. Toutefois les mesures de réduction pourraient être neutres pour le résultat financier, voire l'améliorer si elles s'accompagnaient d'une réelle évolution du modèle économique. La Cour des Comptes elle-même ne dit pas autre chose¹! Autrement dit, les mesures préconisées ne deviennent viables économiquement que si elles s'inscrivent dans un processus de conversion à la bio et que si l'exploitant ne s'en tient pas à des demi-mesures.
- ▶ Au lieu de cela, les pouvoirs publics sont bien loin d'encourager l'évolution du modèle. En effet, pendant qu'on récompense les plus gros pollueurs pour qu'ils réduisent leur consommation d'engrais, les agriculteurs en bio qui n'utilisent pas du tout d'engrais azotés de synthèse subissent la disparition des aides au maintien en bio! Cherchez l'erreur!
- ► C'est l'ensemble du territoire breton qui soufre d'excès azotés car la Bretagne importe massivement de l'azote (soja, blé, orge, maïs, colza, tournesol) pour nourrir un cheptel pléthorique (100 millions d'animaux) qui déverse ensuite sur nos terres une quantité insoutenable d'effluents chargés en azote. La Bretagne est donc structurellement excédentaire en azote et ce ne sont pas quelques dizaines d'exploitations sur 26 300 en Bretagne dont il faut réorienter les pratiques mais toute l'agriculture bretonne. Que faut-il en déduire ? Que les pouvoirs publics n'ont pas l'ambition de traiter la maladie mais tentent seulement d'atténuer le symptôme le plus visible de la maladie que sont les marées vertes. Il est toutefois très difficile de croire que les PSE en baie de St-Brieuc seront d'un quelconque effet sur le symptôme quand on sait qu'il faudrait y faire baisser le taux de nitrates moyen dans les rivières de 34 mg/l à 15 mg/l pour une diminution des algues vertes de 30 %!
- ► Le dispositif des PSE est présenté comme **expérimental** mais l'intérêt d'une expérimentation c'est bien d'être reproductible. Or, compte tenu de son **coût exorbitant** (60 000 € par exploitation!), il n'échappe à personne qu'il est **impensable de l'étendre tel quel** à toutes les exploitations qui polluent en Bretagne.

► Certes 8,2 millions € ne constituent pas un montant à négliger... quand on considère que cette somme provient pour l'essentiel de ce que nous payons sur notre facture d'eau. Néanmoins, le véritable levier pour réduire les marées vertes est ailleurs : ce sont les 500 millions d'euros en moyenne annuelle d'aides de la PAC (Politique Agricole Commune) déversés chaque année en Bretagne. Là encore la Cour des Comptes ne dit pas autre chose³! Les aides de la PAC (actuelle et en projet pour 2023) vont malheureusement au maintien du système agricole existant, faute de contreparties demandées en termes de « services environnementaux ».

<u>Ce dispositif des PSE n'est donc qu'un leurre de plus</u> dans la panoplie des pouvoirs publics pour détourner l'attention de la nécessité de changer de modèle agricole. Ils arrosent de subventions pour récompenser la prise de demi-mesures par les gros pollueurs (ces PSE ne s'attaquent en rien aux excès massifs de déjections animales) alors que les deniers publics devraient accompagner la conversion à un système réellement vertueux, une agriculture biologique avec un élevage lié au sol.

NOTES

1 Cour des comptes, « Evaluation de la politique publique de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne », rapport publié le 2 juillet 2021.

Extraits page 123:

« Les leviers permettant de diminuer les intrants azotés (diminution du cheptel porcin et des volailles, comme au Danemark ou aux Pays-Bas, extensification de l'élevage bovin, réelle diminution de la fertilisation des cultures) ne font pas partie de la boîte à outils des Plan Algues Vertes. Pourtant, si ces leviers risquent d'entraîner une diminution du chiffre d'affaires des exploitations, ils pourraient être neutres pour le résultat, voire l'améliorer par une diminution des charges de production, s'ils s'accompagnent d'une évolution du modèle économique »

- 2 Alain Ménesguen, « Algues vertes 40 clés pour comprendre », Editions Quae, 2018, voir page 57
- 3 Ibid Cour des Comptes

Extrait page 124:

« Cette expérimentation (des PSE) n'a toutefois pas vocation à se substituer aux outils de la **politique agricole commune**, dont la prochaine génération entrera en application en 2023 et qui mobilisent des moyens bien supérieurs. Il convient de s'appuyer sur les enseignements de cette expérimentation pour que la compensation pour services environnementaux soit ensuite pleinement intégrée, dès 2023, par la politique agricole commune, tant dans le premier piler (éco-régimes) que dans le deuxième pilier financé par le Feader »
